



Avis de Hayasa : Offre de titres sans intermédiaire modifiée et actualisée

Ne pas distribuer aux agences de presse des États-Unis ni diffuser aux États-Unis

Vancouver, Colombie-Britannique, 15 septembre 2025 – Hayasa Metals Inc. (HAY : TSX-V ; HAYAF : OTCQB) (« Hayasa » ou la « Société ») a le plaisir d'annoncer qu'elle a augmenté son placement privé sans l'entremise d'un courtier, préalablement annoncé, de 300,000 \$. Il passe ainsi de 10,000.000 d'unités (« Unités ») au prix de 0,17 \$ l'unité, pour un produit brut maximal de 1,700.000 \$, à 11,764.706 unités (« Unités ») au prix de 0,17 l'unité pour un produit brut maximal de 2000000 (le « Placement »). Chaque Unité sera composée d'une action ordinaire de la Société (« Action ») et d'un demi-bon de souscription d'action. Chaque bon de souscription d'action entier (« Bon de souscription ») autorisera son détenteur à acquérir une Action au prix d'achat de 0,22 \$, et ce, à partir du 61e jour suivant la clôture du Placement jusqu'à la date correspondant à 18 mois après la clôture du Placement.

Les Unités émises dans le cadre du Placement seront offertes aux souscripteurs en vertu de la dispense de financement pour émetteurs inscrits, conformément à la partie 5A du Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Dispense de financement pour émetteurs inscrits »), dans toutes les provinces du Canada. La Société pourrait également proposer la vente des Unités aux États-Unis, en vertu des dispenses disponibles des exigences d'inscription de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933, telle que modifiée, et dans d'autres juridictions en dehors du Canada et des États-Unis. Il est toutefois entendu qu'aucune obligation de dépôt de prospectus ou obligation comparable ne surgit dans ces autres juridictions. Les titres offerts en vertu de la Dispense de financement pour émetteurs inscrits ne seront pas soumis aux restrictions de revente canadiennes, conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables.

Joel Sutherland, chef de la direction de Hayasa, a déclaré : « Nous sommes encouragés par l'intérêt manifesté par les actionnaires existants et nouveaux à l'égard de l'offre et, en raison de la forte demande, nous sommes ravis d'augmenter l'offre de 300,000 \$ pour répondre à cet intérêt supplémentaire. Nous prévoyons toujours de publier les résultats d'analyse du projet Urasar début octobre. »

Le Placement est mené par les actionnaires et les initiés existants. Le produit net du Placement sera utilisé pour faire avancer l'exploration du projet Urasar de la Société en Arménie, pour évaluer d'autres occasions de propriétés minières et pour les besoins généraux en fonds de roulement.

Un document d'offre relatif au Placement peut être consulté sur le profil de la Société à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à l'adresse <https://hayasametals.com/>. Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement ce document d'offre avant de prendre une décision d'investissement.

La Société peut verser des honoraires d'intermédiaires en lien avec le Placement, tel que permis par les lois sur les valeurs mobilières applicables et les règles de la Bourse de croissance TSX (« TSXV »). Ces honoraires consisteront en une commission, payable en espèces, allant jusqu'à 5,0 % du produit recueilli par les intermédiaires admissibles.

La clôture du Placement est prévue aux alentours du 19 septembre 2025 et est assujettie à certaines conditions, incluant, mais sans s'y limiter, l'obtention de toutes les approbations nécessaires, y compris l'approbation conditionnelle de la TSXV. Le Placement pourrait être clôturé en plusieurs tranches.

Certains administrateurs et/ou dirigeants de la Société acquerront des titres dans le cadre du Placement. Une telle participation serait considérée comme une « opération avec une partie liée » telle que définie par le Règlement multilatéral 61-101 (« RM 61-101 »). La Société prévoit que cette participation au Placement sera exemptée des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires du RM 61-101, car ni la juste valeur marchande des Unités acquises, ni la contrepartie payée par ces administrateurs ou dirigeants ne dépasseront 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Conformément aux politiques de la TSXV, les Unités acquises par les administrateurs ou les dirigeants de la Société seront soumises à une période de détention de quatre mois.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat de titres aux États-Unis. Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis de 1933, telle que modifiée (la « Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis ») ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'un État, et ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des « U.S. Persons », sauf s'ils sont enregistrés en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières des États-Unis et des lois sur les valeurs mobilières des États applicables, ou si une dispense d'enregistrement est disponible.

À propos de Hayasa Metals Inc.

Hayasa Metals Inc. est une société d'exploration canadienne axée sur l'avancement de ses projets de cuivre et d'or dans la ceinture minérale de la Téthys, en Arménie. La Société contrôle à la fois le projet de cuivre-or d'Urasar et le projet de cuivre-or de Vardenis. La Société s'engage à des pratiques d'exploration responsable et de développement durable tout en créant de la valeur à long terme pour les actionnaires. Hayasa est inscrite à la Bourse de croissance TSX sous le symbole HAY et sur l'OTCQB sous le symbole HAYAF.

Au nom du conseil d'administration,

Joel Sutherland

PDG

Hayasa Metals Inc.

Pour plus d'informations, contactez :

joel@hayasametals.com

www.hayasametals.com

<https://x.com/Hayasametals>

Ni la Bourse de croissance TSX ni son fournisseur de services de réglementation (tel que ce terme est défini dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument la responsabilité de la pertinence ou de l'exactitude du présent communiqué.

Déclarations prospectives

Le présent communiqué de presse contient des déclarations prospectives. Toutes les déclarations autres que celles de faits historiques incluses dans ce communiqué de presse sont des déclarations prospectives qui comportent des risques et des incertitudes. Rien ne garantit que de telles déclarations se révèlent exactes et que les résultats réels et les événements futurs ne différeront pas matériellement de ceux prévus dans ces déclarations. Des facteurs importants pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent matériellement des attentes de la Société, notamment les risques décrits de temps à autre dans les documents déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Le lecteur est prié de ne pas accorder une confiance excessive aux informations prospectives. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont expressément qualifiées par cette mise en garde. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse sont faites à la date du présent communiqué, et la Société ne mettra à jour ou ne révisera publiquement aucune des déclarations prospectives incluses que si les lois canadiennes sur les valeurs mobilières l'exigent expressément.